

Complément sur la visibilité des éoliennes projetées à Marville depuis l'Eglise Saint Eloi, monument historique inscrit dans la ZPPAU de Crécy-Couvé.

Dans le document que nous avons remis au commissaire enquêteur et consigné dans le registre d'enquête concernant la visibilité des éoliennes projetées à Marville depuis l'église Saint-Eloi, nous avons exposé que cette visibilité serait forte contrairement à ce qu'affirme faussement l'étude paysagère complémentaire d'Enertrag de février 2014, la meilleure preuve en étant apportée par le fait que les éoliennes de Villemeux sont déjà assez visibles alors même que les éoliennes projetées à Marville le seraient nettement plus qu'elles car, étant dans la même direction, elles sont à peu près deux fois plus proches qu'elles de l'église et sont en outre notablement plus hautes qu'elles. Les arguments mis en avant à l'appui de cette affirmation fautive ne pouvaient évidemment qu'être faux eux-mêmes, et c'est ce que nous avons pu également vérifier et exposer.

On notera ici en outre qu'aux faussetés présentes dans l'étude paysagère de février 2014, une autre fausseté est venue s'ajouter dans le mémoire en défense présenté par Enertrag le 26 septembre 2016 devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ainsi que nous allons le montrer.

On peut lire en effet le développement suivant en page 20 du mémoire en défense :

« S'agissant de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAU) de Crécy-Couvé et Aunay-sous-Crécy, elle se situe à environ 5 kilomètres du site d'implantation du projet (p.3, pièce n°2).

Précisément, il ressort de l'étude complémentaire réalisée par l'exposante à la suite des remarques des différentes autorités consultées (jointe au dossier d'enquête publique), que cette zone ne présente pas de sensibilité particulière.

En effet, « *les reliefs et les masses boisées créent des masques visuels qui limitent les vues* » (p.6, pièce n°2) depuis de nombreux points, de sorte que « *les perceptions visuelles sont limitées à la vallée et on ne recense pas d'ouvertures potentielles sur les paysages des plateaux adjacents* » (p.7, pièce n°2). »

Il y a dans ce discours une fausseté qui est la suivante.

L'objet du discours ici tenu est la ZPPAU considérée dans son ensemble, puisque c'est elle dont on parle dans la première phrase, et c'est d'elle encore que l'on parle dans la phrase qui suit, en la désignant par *cette zone* », et évidemment dans le commentaire suivant, relatif à la zone en cause.

Or, si la première citation invoquée dans ce commentaire pour venir l'appuyer, issue de la page 6 de l'étude paysagère complémentaire, se rapporte bien à la ZPPAU dans son ensemble, il n'en est plus

de même de la seconde citation, issue de la page 7 de l'étude paysagère complémentaire, et qui se rapporte cette fois à la seule partie de la ZPPAU celle-ci située dans la vallée ainsi qu'on peut le voir en considérant ci-après le passage de l'étude paysagère d'où est issue la deuxième citation (ici soulignée par nous pour faciliter son repérage) :

« Dans son ensemble, la vallée possède un caractère rural. Elle est constituée d'espaces cultivés et d'espaces naturels notamment le long de la rivière de la Blaise. Si le paysage est plutôt ouvert dans le sens de la vallée, les vues latérales sont quant à elles cadrées par la présence de coteaux abrupts et boisés. Ainsi, les perceptions visuelles sont limitées à la vallée et on ne recense pas d'ouvertures potentielles sur les paysages des plateaux adjacents »

. On aboutit ainsi à une fausseté, car s'il est vrai que depuis la vallée, les perceptions visuelles sont limitées à celle-ci et qu'il n'y a pas d'ouvertures possibles sur les paysages des plateaux adjacents, cela est faux sur les parties de la ZPPAU situées sur les coteaux, comme justement depuis l'église Saint-Eloi.

Ce passage du mémoire en défense, qui opère donc une exploitation déformée de l'étude paysagère, induit en erreur le lecteur, en l'occurrence le juge administratif. Il est vrai que ce dernier peut trouver dans la suite du mémoire un indice de cette fausseté-là, car celle-ci se trouve contrée par l'évocation plus loin dans le mémoire, ainsi se révélant en contradiction avec lui-même, d'éléments du patrimoine architectural et urbain de la ZPPAU se trouvant non pas dans la vallée mais en haut du coteau sur la rive gauche, et notamment, justement, l'Eglise saint Eloi dont il est parlé en page 27. Mais c'est malheureusement cette fois pour que le lecteur se trouve abusé par une autre fausseté, celle soutenue dans l'étude paysagère selon laquelle les éoliennes projetées seraient très peu visibles y compris depuis cet endroit.

L'enquête publique complémentaire offre l'occasion de rétablir la vérité sur ce sujet. Il ne faut certes pas manquer cette occasion, car le sujet est important en tant qu'il se rapporte à des enjeux de patrimoine architectural, historique et de paysage classés par la Mission Régionale d'autorité environnementale parmi les enjeux forts (**) vis-à-vis du projet.